

Kigali, le 15 mai 1959.-

N° 2.925/T.F.-

2365 / T.F. / 27 A.T  
19.5.59

KIBUNGO



4044

OBJET:

Terrains de missions.-

- TRANSMIS copie pour information à:
- Monsieur le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Rwanda-Urundi à Gusubura. La mise en garde de Monsieur l'Administrateur de Territoire de Nyansa ne paraît intéressante et opportune; elle vaut particulièrement pour la détention de terrains par les Missions suivant le mode coutumier, c.à.d. de terrains de pacage. Il va sans dire que l'Administration n'a pas à intervenir dans des litiges de ce genre qui viendraient à surgir.
  - ✓ Monsieur l'Administrateur de Territoire de à à KIBUNGU.-

Le Résident du Rwanda,  
A. FRED'HOEHE,-

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRES DE NYANZA.-

COPIE

Nyansa, le 16 mars 1959.-

N° 978/D35-J.

- Copie pour information à: Monsieur
- le Résident du Rwanda à KIGALI.-
  - Son Excellence Monseigneur FERRAUDIN, Vicaire Apostolique de ZABAYI avec l'assurance de ma considération la plus distinguée.-
  - Son Excellence Monseigneur BRAXIER, Evêque C.S.B. à BUYE Territoire de Ngezi, avec l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Au Très Révérend Père Supérieur de la Mission,  
A Monsieur l'Abbé Supérieur de la Mission,  
A Monsieur le Révérend Pasteur de la Mission,

Très Révérend Père Supérieur,  
Monsieur l'Abbé Supérieur,  
Monsieur le Révérend Pasteur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que plusieurs missions occupent des terrains sans être en possession de documents officiels. Cette situation est contraire à l'intérêt de la mission, car si les indigènes acceptent cette occupation de fait pendant quelques années, il arrive un temps où ils ne l'acceptent

.../...

plus et ils commencent à revendiquer le terrain.

En cas de revendication de cet ordre, ni moi, ni mon personnel n'interviendrons plus. Aux yeux de la loi, ces occupations de terre sont en effet illégales et nous n'avons pas le droit d'intervenir pour essayer de les prolonger.

Si ces terres sont indispensables à la mission, je vous invite à régulariser la situation d'urgence en introduisant les demandes officielles: demande adressée au Gouverneur pour le terrain de mission et demandes adressées au chef pour les chapelles-écoles (sur formulaire imprimé fourni par le Territoire

Je pense par ailleurs que les missions n'ont pas intérêt à agrandir exagérément leur domaine foncier. Le problème des terres se posera dans l'avenir de façon de plus en plus tendue et les grands domaines provoqueront la jalousie et le mécontentement des habitants.

Les missions qui ont acquis des ibikingi suivant des modes coutumiers, feraient bien, conformément à la coutume de lâcher du lest en y installant progressivement des cultivateurs, tout comme doivent le faire les autres détenteurs d'ibikingi.

L'igikindi n'est pas un droit de propriété, mais seulement un droit de passage qui doit céder le pas devant les besoins des cultivateurs. De toute façon, comme je l'ai dit plus haut, cette détention d'ibikingi ne présente à mes yeux aucun caractère officiel et je ne ferai rien pour la protéger.-

Je vous prie de vouloir bien agréer, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,  
Sé: de JAMBLINB.-